

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juin 2020 à 19 heures 30

Le jeudi 11 juin 2020 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHIMILIN, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation : 4 juin 2020

Nombre de membres du conseil municipal : 15
en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

A l'ouverture de la séance :

Présents : Monique CHABERT, Sylvie LAAGER, Arièle CAPUOZZO, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Sophie LE GOUHINEC, Emilie DOUCET, Jean Raymond BACLET, Edmond DECOUX, Gérard BUFFEVANT, Régis MAILLET, Christophe JULLION, Mickael BERTHE, Mickael MICOUD, Sébastien GUILLOT. Marion GAMBERINI

Ordre du jour :

- Choix des membres des commissions communales
- Détermination du nombre de membres au ccas et nomination des membres du conseil municipal
- Délégués médiathèque
- Délégués école privée
- Délégués écoles publiques
- Indemnités des élus
- Subventions aux associations
- Délégués SIVU PRAVAZ
- Délégués TE 38
- Commission appels d'offres

Madame COUTURIER-VOILEAU Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT).

HUIS-CLOS

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DECOUX Edmond, Maire, demande au conseil municipal que la réunion se tienne à huis clos afin de respecter les conditions sanitaires notamment de distanciation sociale, édictées pendant la période d'état d'urgence sanitaire du COVID19. A la majorité absolue de ses membres et sans débat, le conseil municipal décide que la réunion du conseil municipal aura lieu à huis-clos. Il est demandé à M. HUMBERT Philippe de quitter la séance.

La séance est ouverte l'ordre du jour est abordé.

DELIBERATIONS

N°2020-19 Commissions municipales

Le Maire rappelle la nécessité de procéder à la nomination des commissions municipales

Monsieur le MAIRE est président de droit de chaque commission.

Après vote du Conseil Municipal, les commissions suivantes sont établies :

Commission finances

Mme LE GOUHINEC Sophie, conseillère municipale, vice-présidente

M. MAILLET Régis, adjoint

Mme Emilie DOUCET, Adjointe

M. Jean-Raymond BACLET, Adjoint

Mme Arièle CAPUOZZO, Adjointe

M. BUFFEVANT Gérard, conseiller municipal

Commission Urbanisme, voirie et bâtiments communaux

Urbanisme

M. MAILLET Régis, adjoint, vice-président commission complète

Mme Arièle CAPUOZZO, Adjointe, vice- présidente urbanisme

M. Mickaël MICOUD, conseiller municipal

M. BUFFEVANT Gérard, conseiller municipal

M. JULLION Christophe, conseiller municipal

Voirie

M. BACLET Jean-Raymond, adjoint, vice- président

M. M. JULLION Christophe, conseiller municipal

M. GUILLOT Sébastien, conseiller municipal

M. BERTHE Mickaël, conseiller municipal

Mme CHABERT Monique, conseillère municipale

Commission scolaires Ecoles publiques, privées, affaires scolaires, collège Saint Genix

Mme Emilie DOUCET, adjointe, vice-présidente

M. MAILLET Régis, adjoint

Mme Arièle CAPUOZZO, Adjointe

M. JULLION Christophe, conseiller municipal

Mme CHABERT Monique, conseillère municipale

Commissions ressources humaines

M. MAILLET Régis, adjoint, vice-président

Mme LE GOUHINEC Sophie, conseillère municipale,

M. BACLET Jean-Raymond, adjoint,

Mme Emilie DOUCET, adjointe,

Mme Arièle CAPUOZZO, Adjointe

Mme COUTURIER-VOILEAU Sylvie, conseillère municipale

M. BUFFEVANT Gérard, conseiller municipal

Aménagement et développement durable, agriculture

M. BACLET Jean-Raymond, adjoint, vice -président
M. MAILLET Régis, adjoint,
Mme CHABERT Monique, conseillère municipale
M. GUILLOT Sébastien, conseiller municipal
M. JULLION Christophe, conseiller municipal
M. Mickaël MICOUD, conseiller municipal

Commission relation avec les acteurs extérieurs, économie locale et acteurs locaux

M. MAILLET Régis, adjoint, vice-président
Mme Arièle CAPUOZZO, Adjointe
Mme COUTURIER-VOILEAU Sylvie, conseillère municipale
M. BERTHE Mickaël, conseiller municipal
M. GUILLOT Sébastien, conseiller municipal
Mme CHABERT Monique, conseillère municipale

Commission Culture et médiathèque

Mme CHABERT Monique, conseillère municipale, vice-présidente
Mme Emilie DOUCET, adjointe,
Mme COUTURIER-VOILEAU Sylvie, conseillère municipale
M. BERTHE Mickaël, conseiller municipal
Mme LAAGER Sylvie, conseillère municipale

Commission communication

Mme COUTURIER-VOILEAU Sylvie, conseillère municipale, vice-présidente
Mme Emilie DOUCET, adjointe,
M. MAILLET Régis, adjoint
M. Jean-Raymond BACLET, adjoint
Mme CHABERT Monique, conseillère municipale

Commission Animations et Associations

M. BERTHE Mickaël, conseiller municipal, vice-président
M. GUILLOT Sébastien, conseiller municipal
Mme Emilie DOUCET, adjointe,
M. Jean-Raymond BACLET, adjoint
M. MAILLET Régis, adjoint
Mme LAAGER Sylvie, conseillère municipale
M. BUFFEVANT Gérard, conseiller municipal

N°2020-20 Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration.
--

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, « *le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :*

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. »

Dans le cadre sus-rappelé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :
- fixer le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des représentants du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à sept.

PROCEDE à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des 7 représentants du Conseil municipal :

Sont élus :

CAPUOZZO Arièle

MAILLET Régis

GAMBERINI Marion

BACLET Jean-Raymond

LAAGER Sylvie

COUTURIER -VOILEAU Sylvie

CHABERT Monique

N° 2020-21 Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. BACLET Jean-Raymond délégué titulaire

et M. Régis MAILLET délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

N°2020-22 Désignation des représentants de la commune SIVU Lycée Pravaz

Considérant l'adhésion de la commune au SIVU DU LYCEE PRAVAZ

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SIVU DU LYCEE PRAVAZ

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du SIVU DU LYCEE PRAVAZ,
VU La délibération d'adhésion au SIVU DU LYCEE PRAVAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Mme Emilie DOUCET et Mme Arièle CAPUOZZO déléguées titulaires.

Désigne Régis MAILLET et M. Christophe JULLION délégués suppléants, au sein du SIVU DU LYCEE PRAVAZ.

N°2020-23 Désignation des représentants de la commune aux conseils des écoles publiques de Chimilin
--

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des représentants aux conseils des écoles publiques de Chimilin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne

M. Edmond DECOUX, Maire
Mme Emilie DOUCET, déléguée titulaire
Mme Monique CHABERT, déléguée suppléante
Comme représentants aux conseils des écoles publiques de Chimilin.

N°2020-24 Désignation des représentants de la commune à l'Ecole Privée Notre Dame du Rosaire

Considérant la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Notre Dame du Rosaire de Chimilin, sous contrat simple et la nécessité suite au renouvellement des conseillers municipaux de procéder à la désignation de nouveaux représentants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme

M. Edmond DECOUX, Maire
Mme Emilie DOUCET, déléguée titulaire
Mme Monique CHABERT, déléguée suppléante
représentants du conseil municipal à l'école privée Notre Dame du Rosaire de Chimilin.

N°2020-25 Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association pour la gestion de la médiathèque de Chimilin

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation de trois représentants au conseil d'administration de l'association pour la gestion de la médiathèque de Chimilin ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du conseil d'administration de l'association pour la gestion de la médiathèque de Chimilin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne Mme Emilie DOUCET, adjointe, Mmes Monique CHABERT, Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, conseillères municipales, représentantes du conseil municipal au conseil d'administration de l'association pour la gestion de la médiathèque de Chimilin.

N° 2020-26 Montant des indemnités fonction du Maire et des adjoints
--

Vu Les articles L 2123-20 à L 2123-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à

M. Régis MAILLET, 1^{er} Adjoint

Mme Arièle CAPUOZZO, 2^{ème} adjointe

M. Jean-Raymond BACLET 3^{ème} adjoint

Mme Emilie DOUCET 4^{ème} adjointe

Considérant que pour une commune de 1485 habitants, le calcul de l'enveloppe est le suivant

Maire 51.60% IB 1027 soit 2006.92 €

4 adjoints 6x (19.80%IB 1027) soit 770.10€ x4= 3080.40€

Soit 5087.32 € d'enveloppe

Le Maire : Les indemnités fixées, à la demande du maire, seront fixées à 80% du montant maximal

Les adjoints : perçoivent une indemnité qui sera fixées également à 80% du montant maximal.

Toutefois, M.MAILLET premier adjoint bénéficiera d'une indemnité dépassant le taux maximal conformément à l'article L2123-24 du CGCT vu que le montant des indemnités totales ne dépassent pas le montant total des indemnités maximales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré :

Décide de voter les indemnités des élus selon la référence de l'indice brut terminal actuel de la fonction publique, comme présenté dans le tableau ci-dessous, avec effet au 24 mai 2020 :

M Edmond DECOUX, Maire	42% de l'indice brut maximal soit 1633.54
M Régis MAILLET, 1 ^{er} Adjoint	20% de l'indice brut maximal soit 777.88

Mme Arièle CAPUOZZO, 2 ^{ème} adjointe	15.9% de l'indice brut maximal soit 618.41
M. Jean-Raymond BACLET 3 ^{ème} adjoint	15.9% de l'indice brut maximal soit 618.41
Mme Emilie DOUCET 4 ^{ème} adjointe	15.9% de l'indice brut maximal soit 618.41

N°2020-27 Vote des subventions aux associations

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2020.

Le Conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes. Trois abstentions.

Article 6574	11160,00€
CHASSE	200,00 €
FNACA	200,00 €
SAPEURS POMPIERS	200,00 €
€SOU DES ECOLES	300,00 €
FORMAMITIES	200,00 €
TWIRLING-BATON	550,00 €
OGEC APPEL	200,00 €
CAPTT	800,00 €
AS VALLEE DU GUIERS	900,00 €
BIBLIOTHEQUE	3 000,00 €
USEP ECOLE PRIMAIRE	900,00 €
ADDHE (ex Non Merci)	200,00 €
ADEC	200,00 €
Cœur d'elles	200,00 €
CONSCRITS	200,00 €
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200,00 €
EFMA BOURGOIN	240,00 €
MFR St Andre le Gaz	80,00 €
MFR MOZAS	160,00 €
BTP CFA Bourg en Bresse	80,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	100,00 €
ADMR	1 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
FSE COLLEGE ST GENIX	150,00 €
JSP Dauphiné Est	100,00 €
ACAT	200,00 €

N°2020-28 Election d'une commission d'Appel d'offres à caractère permanent

Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants

doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Liste unique proposée de candidats : Mme LEGOUHINEC Sophie, conseillère municipale

Mme CAPUOZZO Arièle, adjointe

M. BUFDEVANT Gérard, conseiller municipal,

Membres titulaires

M. MAILLET Régis, Adjoint

M. BACLET Jean-Raymond, Adjoint

Mme LAAGER Sylvie, conseillère municipale

Membres suppléants

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants 15

Suffrage exprimés 15

La liste unique obtient 15 voix.

Sont ainsi déclarés élus

Mme LEGOUHINEC Sophie, conseillère municipale

Mme CAPUOZZO Arièle, adjointe

M. BUFDEVANT Gérard, conseiller municipal,

membres titulaires

M. MAILLET Régis, Adjoint

M. BACLET Jean-Raymond, Adjoint

Mme LAAGER Sylvie, conseillère municipale

Membres suppléants

Pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du jeudi 11 juin 2020 est affiché à la porte de la mairie le mardi 16 juin 2020.

Le Maire
Edmond DECOUX